



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 17 décembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Madame et messieurs les présidents des universités Paris 8, Paris 13, Paris-Est Marne-la-Vallée et Paris-Est Créteil,
-Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
-Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),
-Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
-Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure Louis Lumière de la Plaine Saint-Denis,
-Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil,
-Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la légion d'honneur,
-Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
-Monsieur le directeur du centre technique du livre,
Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
-Monsieur le directeur de l'office national d'information sur les enseignements professionnels,
-Mesdames et messieurs les conseillers techniques et les chefs de division du rectorat



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et
des personnels

DAP2

Affaire suivie par
Edith REILLIER

AAE et SAENES

Audrey SKIBA
Téléphone
01 57 02 61 77
Mél
audrey.skiba@ac-creteil.fr

ADJAENES

Silvina ALMEIDA
Téléphone
01 57 02 61 94
Mél
silvina.almeida@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Circulaire n° 2019-119 Annule et remplace

Objet : - tableaux d'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat (APAE) au titre de l'année 2020

**Références : - décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.
- note de service n°2019-174 du 22 novembre 2019, parue au BO spécial n°11 du 29 novembre 2019, relative à la carrière des personnels BIATSS.**

**Pièces jointes : annexe 1 : Dossier de candidature au tableau d'avancement APAE
annexe 2 : Critères de promotion au TA APAE
annexe 3 : Zones géographiques**

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation des opérations et les modalités d'inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE) au titre de 2020.

Seuls les personnels titulaires de l'académie de Créteil peuvent prétendre à ces promotions.



I- Procédure

Le tableau d'avancement est une promotion qui permet au fonctionnaire d'accéder à des fonctions supérieures et à un grade supérieur.

2

Il appartient aux intéressés, lorsque les conditions statutaires sont remplies, de compléter les annexes correspondant à leur situation.

Ces notices seront, pour la partie qui les concerne, renseignées par le candidat et pour l'autre partie, par vous-même en votre qualité de supérieur hiérarchique, après avis du gestionnaire et de l'agent comptable pour les personnels d'intendance.

Le candidat décrira, le plus précisément possible, les fonctions qu'il a eu l'occasion d'exercer pendant sa carrière.

Il insistera sur celles qui relèvent d'un emploi de catégorie supérieure ou qui démontrent ses capacités à tenir de telles fonctions.

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez. En effet, ces derniers devront être précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible. Ils doivent être établis en cohérence avec les comptes rendus d'entretien professionnel et la situation professionnelle de l'agent.

Un soin particulier sera apporté à votre évaluation de l'aptitude à occuper des postes plus complexes, que ce soit en termes d'encadrement ou de gestion financière.

II- Examen des dossiers.

Les propositions de promotion au tableau d'avancement se font sur l'appréciation de deux critères réglementaires :

- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, exprimée dans le cadre de son évaluation, d'où l'importance du rôle des comptes rendus des entretiens professionnels.
- Les acquis de l'expérience professionnels qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

Nouveauté : avancement des agents en disponibilité

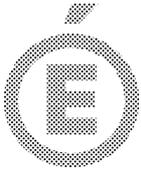
Le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle. L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1^{er} jour de son placement en disponibilité.

Pour cette campagne de promotion, les pièces justificatives seront à transmettre avec la candidature, soit le 31 janvier 2020.

La nomination en qualité d'APAE par tableau d'avancement impliquera d'engager une réflexion sur une mobilité fonctionnelle ou géographique, en fonction des missions exercées et de l'ancienneté sur poste, dans le cadre de l'élaboration du parcours professionnel afin d'accéder à des responsabilités supérieures.

Pour information, les promotions au titre de l'année 2019 ont été prononcées selon la répartition suivante :

Promotions	Nombre de candidatures reçues	Promotions en EPLE, CIO	Promotions en structures	Promotions dans le supérieur	Total des promus
TA APAE	31	5	1	1	7



III- Calendrier

Les établissements ainsi que chaque agent promouvable recevront la circulaire et les pièces jointes afin de compléter les dossiers correspondant à leur situation.

3

Afin de me permettre d'établir, après avis de la commission administrative paritaire académique compétente, les listes de promotions aux différents grades et corps, je vous prie de bien vouloir m'adresser les dossiers des agents concernés dûment complétés.

Les fiches annexées dûment renseignées et accompagnées de l'entretien professionnel 2018/2019, de la fiche de poste, ainsi que de toutes les pièces justificatives nécessaires, devront être retournées par courrier au Rectorat à la DAP2 Bureau 615 bis pour le :

Vendredi 31 janvier 2020, délai de rigueur.

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur pour lesquels une commission paritaire d'établissement (CPE) doit préalablement se réunir, l'ensemble des notices sera transmis pour le vendredi 7 février 2020 et l'avis détaillé de la CPE devra être retournée au secrétariat de la DAP 2 Bureau 615 bis avant le :

Vendredi 28 février 2020, délai de rigueur.

Je vous rappelle qu'il convient de porter sur les listes de propositions des universités, les personnels que la CPE souhaite retenir, sans établir de classement, le choix final s'opérant sur le barème pour les tableaux d'avancement.

Les candidatures au tableau d'avancement seront examinées lors de la commission administrative paritaire académique qui se tiendra courant mai 2020 (date à préciser).

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels relevant de votre structure.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE